

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 2 décembre 2020
Convocation faite
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-11-273 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations : transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017, aux EPCI,

Considérant l'article 136-II de cette même loi, précisant que « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »

Vu sa délibération n° 2017-05-166 du 31 mai 2017, prenant acte que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes,

Considérant le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme en 2017,

Considérant que le législateur a prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition,

Considérant que les communes d'AUBRIVES, FOISCHES, HAM/MEUSE, HIERGES, RANCENNES, REVIN, ont délibéré contre le transfert automatique,

Vu que ces 6 communes sur les 19 communes du territoire représentent 31, 58 % des communes et 8 889 habitants, soit 31, 76 % de la population totale, et suffisent au blocage de ce transfert,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas été transférée à la Communauté.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal crossbar, all enclosed within a large, loopy oval shape.